



Règlement intérieur saison 2015-2016

1. L'association La fleur des bois est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. Elle est gérée par des bénévoles.
2. Ses ressources de trésorerie proviennent des cotisations de ses adhérents et des participations aux activités proposés par l'association.
3. Ces ressources servent à assurer les frais de fonctionnement de l'association: rémunération éventuelles d'intervenants ou animateurs, des professeurs ou participation à leur formation, achat de matériels nécessaires au bon déroulement des activités, frais de gestion (location des locaux...), frais de communication (réalisation et impression de documents etc.) .
4. Le bon fonctionnement de l'association suppose que les adhérents respectent les lieux (locaux et extérieurs), respectent les consignes de sécurité en cas de mise à disposition des locaux.
5. La Fleur des bois accueille les participants dans un espace naturel. Chaque adhérent a conscience que cet espace comporte des risques inhérents aux extérieurs (dénivelés, pierres, arbres, insectes, etc.).et assume sa responsabilité quant à ses mouvements et déplacements. Chaque adhérent déclare être couvert par une assurance personnelle et prend sous sa responsabilité tout accident pouvant être dû à sa participation aux activités proposées par la Fleur des bois. Concernant les cours et activités, chacun est invité à vérifier par ses propres moyens (éventuellement en demandant un certificat médical à son médecin) son aptitude à participer à chaque activité.
6. En cas d'accident corporel, de vol ou de pertes d'effets personnels, l'association La Fleur des bois ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.
7. Les locaux sont exclusivement non fumeurs. Les feux en extérieurs sont proscrits (excepté sur demande et en présence des animateurs).
8. La Fleur des bois s'insère dans un cadre naturel d'exception qui mérite d'être protégé. Nous demandons d'utiliser, dans la mesure du possible, en cas d'usage des locaux, des produits d'entretien qui respectent l'eau, la flore et la faune (produits Ecolabellisés)
9. Les intervenants ainsi que le président de l'association se réservent le droit de refuser la participation et la présence d'un ou plusieurs adhérent(s) s'ils le juge(nt) nécessaire. Dans ce cas, la participation financière de l'adhérent à l'activité qui lui est proscrite lui sera remboursée.
9. Le lieu peut accueillir d'autres cours et manifestations sur demande (location possible), correspondant à l'objet de l'association :
«La Fleur des bois a pour but « de partager, diffuser et échanger sur la connaissance des yogas et autres voies d'éveil. Elle vise également la découverte de techniques de bien-être, massages du monde, techniques de relaxation. Par ailleurs, elle s'ouvre aux activités autour de l'écologie pratique et des arts (botanique, connaissances et utilisation des plantes, jardinage biologique, exposition ou cours artistiques), les habitats et cuisines du monde. Elle vise à animer un lieu -Lieu-dit Bouxènes 12270- autour de ces thématiques et se donne pour mission de faire également connaître et diffuser les activités qui pourront s'y rapporter. »